



Cahier Spécial des Charges

BEN 19010-10116

Marché de Services relatif à « **la campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans le département des Collines** »

Procédure négociée sans publication préalable

Code projet : BEN 1901011

Pays : Bénin

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lot	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes.....	12
2.7	Options	12
2.8	Quantités	12
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication	13
3.2.1	Publicité Enabel.....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	16
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	17

3.5.1	Motifs exclusion.....	17
3.5.2	Critères de sélection.....	17
3.5.2.1	Capacité technique	17
3.5.2.1	Capacité financière	19
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	20
3.5.4	Critères d'attribution	21
3.5.4.1	Cotation finale	22
3.5.4.2	Attribution du marché	22
3.6	Conclusion du contrat.....	23
4	Dispositions contractuelles particulières	24
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	24
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	24
4.3	Confidentialité (art. 18)	25
4.4	Protection des données personnelles	26
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	27
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	27
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	29
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	29
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	29
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	29
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	29
4.8.4	Circonstances imprévisibles	30
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42)	30
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	30
4.10.1	Délais et clauses (art. 116)	30
4.10.2	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	30
	Les services seront exécutés dans les localités suivantes du Département des Collines : .	30
4.10.3	Egalité des genres.....	31
4.10.4	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	31
4.11	Vérification des services (art.150).....	31
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	31
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	31
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44)	32
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	32
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	33

4.14	Fin du marché.....	33
4.14.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	33
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	34
4.15	Litiges (art. 73)	34
5	Termes de référence.....	35
5.1	Contexte et justification.....	35
5.2	Objectifs	35
5.3	Résultats attendus	36
5.4	Activités principales	36
5.5	Indicateurs	38
5.6	Méthodologie.....	38
5.6.1	Durée et planification	39
5.6.2	Modalités d'exécution	41
5.7	La composition de l'équipe d'experts	41
6	Formulaires d'offres	42
6.1	Fiche d'identification	42
6.1.1	Personne physique.....	42
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	43
6.1.3	Entité de droit public	44
6.1.4	Sous-traitants.....	44
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	45
6.3	Détails de prix	46
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	49
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires	51
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive.....	52
	Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :	52
6.7	Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.
6.7.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) Erreur ! Signet non défini.	

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Léa INGABIRE**, Expert International en Contractualisation et **Mr Philippe COMPAORE**, Intervention Manager du Projet EQUITE.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

- de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail³ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. N° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. N° 98), l'interdiction du travail forcé (C. N° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. N° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. N° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. N° 182) ;
 - Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
 - Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

³ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou
<https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

1.7.3

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.5

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

1.7.6

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.7.7

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes

liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations relatives à « **la campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans le département des Collines** » conformément aux conditions du présent marché.

Enabel, à travers le projet EQUITE est à la recherche de prestataires de service en vue de préster ces services.

2.3 Lot

Le présent marché est constitué de **trois (03) lots** formant chacun un tout indivisible. Un prestataire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots mais ne peut être adjudicateur que pour un seul lot.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Lot 1 : campagne pour le changement de comportement MNT, SONU et VBG dans les villages de la **zone sanitaire Dassa-Glazoué**.

Lot 2 : campagne pour le changement de comportement MNT, SONU et VBG dans les villages de la **zone sanitaire Savalou-Bantè**.

Lot 3 : campagne pour le changement de comportement MNT, SONU et VBG dans les villages de la **zone sanitaire Savè-Ouèssè**.

Chaque zone sanitaire est constituée de deux (02) communes.

2.4 Postes

Chacun des trois (03) lots du marché est constitué de deux (2) postes

Lot 1	Postes
Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la zone sanitaire Dassa-Glazoué.	N°1 Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la commune de Dassa . N°2 Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la commune de Glazoué .

Lot 2	Postes
Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la zone sanitaire Savalou-Bantè	N°1 Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la commune de Savalou N°2 N°1 Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la commune de Bantè

Lot 3	Postes
Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la zone sanitaire Savè-Ouèsse	N°1 Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la commune Savè N°2 Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la commune Ouèsse

2.5 Durée du marché

Le marché débute le premier jour calendrier qui suit l'accusé de réception par l'adjudicataire de la notification de la conclusion du marché par Enabel et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté, après acceptation des dernières prestations (rapport définitif), paiement et clôture. Cette durée est estimée à 12 mois.

Le délai d'exécution de chaque service commandé sera précisé dans chaque ordre de service.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Les options sont interdites.

2.8 Quantités

Les quantités sont estimées et l'adjudicataire ne peut demander des dommages et intérêts sur base que les quantités annoncées n'ont pas été atteintes.

Chaque zone sanitaire a deux (02) communes.

Les quantités en termes d'hommes/jours seront précisés dans chaque ordre de services.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée sans publication préalable.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) du **25/11/2022 au 19/12/2022**.

Il est aussi publié dans les journaux Le Matin libre, Fraternité et La Nation.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme ANGO Raïssatou**, acheteur public au projet EQUITE (raissatou.ango@enabel.be). Aussi le prestataire de services temps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mme ANGO Raïssatou (raissatou.ango@enabel.be) avec copie à :

Mr Euloge Segla, fonctionnaire dirigeant du marché courriel euloge.segla@enabel.be

Mme Léa Ingabire, ECA (lea.ingabire@enabel.be)

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible 5 jours avant la date limite de réception des offres sur le site web de Enabel (www.enabel.be).

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchespublics

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au

gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à **prix unitaire par homme/jour**, ce qui signifie que le prix unitaire est forfaitaire et que le prix global de chaque ordre de service est obtenu en appliquant le prix unitaire aux quantités.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires y compris per diem et frais de logement éventuels

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liées à l'exécution ;
- Le rapportage
- la formation nécessaire
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Le cas échéant, les frais de réception dans le chef du prestataire.
- Tous les frais applicables aux impositions et retenus sur honoraires des consultants au Bénin y compris l'impôt sur le bénéfice (AIB) ;
- Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Le projet EQUITE est exonéré de droits de douane et TVA. Avant toute livraison, le soumissionnaire est prié de se mettre en contact avec le fonctionnaire dirigeant afin de s'enquérir de tout document nécessaire pour accompagner la livraison auprès des douanes béninoises.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix :

Les frais d'ateliers d'échanges/restitutions uniquement dans le cadre de l'exécution du marché à savoir : locations de salle, restauration, hébergement et frais de transport des participants/bénéficiaires.

Ces frais seront payés directement par le Projet EQUITE/Enabel.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre originale deux copies dont une, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.
- La date limite de réception des offres est fixée **au Lundi 19/12/2022 à 15 h 00 au plus tard, heure de Cotonou**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : BEN19010-10116, relatif « la campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans le département des Collines » Lot N°

Attention Mme ANGO Raïssatou

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Enabel

**Agence Belge de développement
Lot A1, Qtier "Les Cocotiers"
02 BP 8118 Cotonou, Bénin**

A l'Att : Mme Raïssatou ANGO/EQUITE

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de <<8h30. à 13h30. et de 14h15. à 18 h.>> (voir adresse mentionné au point a) ci-dessus).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁸.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

⁸ Article 83 de l'AR Passation

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration de non exclusion au Point 6.3.**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

3.5.2 Critères de sélection

3.5.2.1 Capacité technique

Le soumissionnaire proposera des experts pour cette mission. Compte tenu de l'étendue du domaine à accompagner, il est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Pour le soumissionnaire

- Être un prestataire de service immatriculé ou enregistré dans le pays d'établissement
- Avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux **(02) services similaires (campagne de changement de comportement dans le domaine de la santé).**
- Disposer d'une expertise genre ou avoir mener ces trois (3) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, des actions qui visent l'autonomisation des femmes en matière d'informations et de gestion de leur propre santé.

Fournir pour l'ensemble des lots auxquels on soumissionne :

- | |
|--|
| - Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ou certificat d'enregistrement au journal officiel |
|--|

- Une liste de services similaires au domaine du présent marché (**campagne de changement de comportement dans le domaine de la santé**) réalisés, indiquant le titre, les noms et coordonnées des clients, les dates de réception définitive ainsi que les montants des contrats
- Pour **au minimum deux (02) de ces références** de marchés similaires au présent marché (**campagne de changement de comportement dans le domaine de la santé**) réalisés (réception définitive) au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, le montant moyen de ces deux références attestées doit être d'un montant **minimum de 25 000 Euros pour** chaque lot. Le soumissionnaire joindra les **attestations de bonne fin d'exécution + les contrats + PV de réception définitive** (si applicable).
- Au moins **une (01) attestation de bonne exécution + copies de contrats de cette référence relativ à l'autonomisation des femmes.**

Pour ce dernier point, il complétera le tableau ci-dessous et joindre copies des attestations de bonne fin d'exécution ou de travail.

N° de la Référence	Période d'exécution	Destinataire public	Zone géographique de la prestation	Description succincte du marché	Référence de l'Attestation de bonne fin d'exécution ou de travail fournie (Préciser la page dans l'offre)
1					
2					

Pour le personnel proposé :

- **Un (1) superviseur** par zone sanitaire
 - Qualifications : Au moins BAC + 3 en science sociale ou équivalent
 - Expériences :
 - Au moins 05 années en animation rurale et communication pour la santé et planification.
 - Au moins un an dans l'un des domaines spécifiques de la mission : MNT, SONU, Genre, VBG
- **Deux (2) animateurs** par zone sanitaire soit un animateur par commune ;
 - Qualifications : au moins le BEPC
 - Expériences :
 - Au moins 5 ans en matière de mobilisation communautaire (animation en milieu rural et en communication pour la santé)
 - Au moins un an relatif au domaine spécifique de la mission : MNT, SONU, Genre, VBG
- **Dix (10) agents locaux** par zone sanitaire soit cinq (05) agents locaux par commune
 - Qualifications : Au moins le BEPC

- Expériences : Au moins deux années en matière de mobilisation communautaire

Fournir :

- | |
|--|
| - Les copies de diplômes ; |
| - Les copies des cartes d'identités nationales |
| - Les CV des personnes proposées |
| - Les attestations de bonne exécution ou de travail attestant de leurs expériences |

Pour ce faire, il complétera le tableau ci-dessous et joindre copies des CV et des attestations de bonne fin d'exécution ou de travail.

N°	Noms & Qualification	Description succincte de la Référence 1	Description succincte de la Référence 2
1- Superviseur			
2- -Animateur 1 en mobilisation communautaire			
3-Agents locaux 1. 2. 3. 4. 5.			

Les soumissionnaires qui ne présentent pas la preuve de services similaires et le personnel avec les diplômes/expériences conformes (joindre CV et copies Diplômes) ne seront pas sélectionnés pour le reste du processus.

Le soumissionnaire s'engage à faire exécuter la prestation par les personnes proposées dans l'offre. Dans le cas où, un cas de force majeure imposerait le remplacement d'une personne, le remplaçant devra être agréé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur encourage la composition d'une équipe mixte en termes de genre afin de promouvoir l'égalité des genres.

3.5.2.1 Capacité financière

SOIT prouver

Qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable d'un **montant minimum de 20.000 euros pour celui qui soumissionne pour un seul lot,**

et d'un montant minimum de 40 000 euros pour celui qui soumissionne pour deux (02) lots et 60.000 euros pour celui qui soumissionne pour les trois (03) lots. Il joindra l'attestation bancaire de ligne de crédit indiquant la référence et titre du marché et le montant qui sera disponible.

SOIT

Qu'il dispose de disponibilités financières propres **d'un montant minimum de 20.000 euros pour celui qui soumissionne pour un seul lot, et d'un montant de 40 000 euros pour celui qui soumissionne pour les deux (02) lots et 60 000 euros pour celui qui soumissionne pour les trois (03) lots.** Il joindra l'attestation bancaire de disponibilités financières indiquant la référence et titre du marché et le montant disponible.

N.B : Seules les attestations mentionnant le numéro du marché et du/des lot(s) et du montant seront acceptées. Les attestations doivent être délivrées par une institution bancaire. Les attestations délivrées par les établissements financiers, de garantie ou d'assurance même à caractère bancaire ne seront pas acceptées.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui

obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

⇒ **Critère 1 : Méthodologie, Compréhension, enrichissement des TDR et chronogramme : (40 pts)**

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire présente la méthodologique en mettant en relief les approches, les techniques/outils, la stratégie proposée pour assurer la durabilité les interactions de la population avec les autres acteurs du SYLOS, multisectorialité (synergie, alliance). Il prouvera la compréhension et l'enrichissement des TDR et présentera un phasage et chronogramme du travail/tâches.

Critère 1 :	Points
<ul style="list-style-type: none">• Méthodologique (cohérence, pertinence)	20
Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire présente la méthodologique en mettent en relief les approches, les techniques/outils, la stratégie proposée pour assurer la durabilité les interactions de la population avec les autres acteurs du SYLOS, multisectorialité (synergie, alliance). Il prouvera la compréhension et l'enrichissement des TDR et présentera un phasage et chronogramme du travail/tâches. <ul style="list-style-type: none">- Les approches, (5 points)- Les techniques/outils utilisés, (5 points)- La stratégie proposée pour assurer la durabilité, (5 points)- Interactions de la population avec les autres acteurs du SYLOS, multisectorialité (synergie, alliance), (5 points)	
<ul style="list-style-type: none">• Analyse des risques liées à l'exécution et mesures atténuantes proposées	10
<ul style="list-style-type: none">• Chronogramme du travail (réalisme et cohérence avec les étapes)	10
TOTAL	40

⇒ **Critère 2 : Prise en compte des aspects liés au Genre (20 points)**

Pour évaluer ce critère, le soumissionnaire présentera les résultats intermédiaires liés à la prise en compte des besoins pratiques et des intérêts stratégiques des femmes, les indicateurs permettant de les mesurer et de la cohérence des activités au regard de ces indicateurs.

Pour ce faire, il complétera le tableau ci-dessous

	Résultats proposés par le soumissionnaire	Indicateurs	Activités

Critère 2 :	Points
Proposition de résultats tenant compte des contraintes liées au genre	10
Qualité des indicateurs proposés pour mesurer les résultats ainsi que de la méthode de suivi	5
La cohérence entre les activités proposées et les résultats à atteindre :	5
Total critère 2	20

⇒ **Critère 3 : Prix (40 pts)**

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

Point offre X = (Prix de l'offre la plus basse/ Prix de l'offre X) x 40

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.4.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) pour permettre aux prestataires d’établir le cautionnement via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Mr Euloge SEGLA** Courriel : euloge.segla@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des fournitures, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discréetion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-dessus est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

Le cautionnement sera libéré sur demande après la réception définitive.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournitant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prole prestataire de services à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier

- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Du fait du caractère spécifique de certaines étapes du processus (circuit administratif d'adoption) pouvant potentiellement être entravé entre autres, par la lenteur des procédures, la non réactivité du personnel administratif, l'agenda très instable des responsables politico-administratifs..., il est difficile d'estimer à l'avance la durée globale exacte du processus. Le délai d'exécution sera donc fixé dans chaque ordre de service après négociation avec l'adjudicataire.

Toutefois, ce délai adopté va être décompté à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu l'ordre de services.

L'ordre de services est adressé au prestataire de services soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

4.10.2 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés dans les localités suivantes du Département des Collines :

- **Lot 1 :** Zone sanitaire Dassa-Glazoué (DAGLA) ;
 - Poste 1 : Commune de Dassa-Zoumè
 - Poste 2 : Commune de Glazoué

- **Lot 2** : Zone sanitaire Savalou-Bantè (SABA) ;
 - Poste 1 : Commune de Savalou
 - Poste 2 : Commune de Bantè
- **Lot 3** : Zone sanitaire Savè-Ouèssè (SAO).
 - Poste 1 : Commune de Savè
 - Poste 2 : Commune de Ouèssè

4.10.3 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3^o de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art.150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel EQUITE Quartier Ayédéro Maison BEBO Dassa-Bénin

Attention : Mr Euloge SEGLA

Euloge.segla@enabel.be

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en **EURO**.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire.

Le paiement sera effectué en 04 tranches après réception et validation des livrables conformément au tableau ci-après :

Le paiement sera fait trimestriellement après approbation des services et livrables liés à chaque ordre de services trimestriel.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de vérifier la véracité du contenu des rapports.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles - Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le projet EQUITE est mis en œuvre par Enabel et financé par l'Agence Française de Développement depuis 2020. Le projet EQUITE est essentiellement centré sur les Maladies Non-Transmissibles (MNT), les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU), le renforcement des Ressources Humaines en Santé et le développement du système de santé local au niveau des Zones Sanitaires (ZS) et Directions Départementales de la Santé (DDS) appuyées. Le projet comprend en outre un objectif transversal de réduction des inégalités femmes/hommes, qui se traduit par la mise en place d'activités spécifiques dans chacune des quatre sous-composantes de l'intervention.

La finalité de l'intervention est de contribuer à améliorer la santé des populations au Bénin, en particulier les plus vulnérables, avec l'objectif spécifique suivant : « La population du Bénin dispose d'une offre de soins intégrée de qualité pour les Soins Obstétricaux & Néonatals d'Urgence (SONU) et les Maladies Non Transmissibles (MNT), tenant compte des besoins spécifiques liés au genre, principalement dans le département des Collines et au niveau du pôle pédiatrie du CHD du Borgou ».

Si l'amélioration de la qualité des services et soins de santé dépend de la qualité des ressources humaines et du renforcement du plateau technique, elle dépend également de l'organisation des communautés autour de leur propre santé. Cette implication devrait permettre aux populations d'impacter plus directement l'amélioration de l'offre intégrée des services promotionnels, préventifs et curatifs des MNT, la prise en charge des SONU et la lutte contre les VBG. Cela nécessite une mobilisation communautaire autour du savoir, du savoir-être et du savoir-faire en matière de santé communautaire.

Les actions de mobilisation communautaire pour la santé dans le département des Collines ont démarré depuis octobre 2020 et couvrent 150 villages du département soit 34% de couverture. Ces actions ont été confiées à des Prestataires de services locaux expérimentés dans le domaine de la santé communautaire pour un changement de comportement avec focus sur SONU, MNT et Genre. L'ambition de la DDS-Collines est d'impacter plus de la moitié des villages du département d'ici la fin du projet EQUITE afin de mobiliser une grande partie de la population autour de ces thématiques constituant un problème de santé dans le département. C'est pourquoi le présent marché est lancé afin de sélectionner des Prestataires de services en vue d'élargir la couverture à 68% des villages que compte le département des Collines.

5.2 Objectifs

Objectif général :

Contribuer à la réalisation du Résultat 1 du projet EQUITE par la mobilisation des communautés pour un changement de comportement en matière de MNT, SONU et VBG dans le département des Collines en tenant compte de l'égalité femmes/hommes.

Objectif spécifique :

Améliorer le niveau de connaissance et d'organisation des ménages pour un changement de comportement dans le cadre de la prévention contre les MNT, VBG et pour la qualité des SONU.

5.3 Résultats attendus

Résultat 1 :

Les connaissances des ménages et des membres de la société civile notamment les associations de femmes sont améliorées.

Résultat 2 : Les ménages adoptent des comportements favorables à leur santé individuelle et collective en matière de lutte contre les MNT et VBG tout en améliorant la qualité des services SONU.

Résultat 3 : Le dialogue communautaire sur les droits des femmes et des filles est renforcé.

5.4 Activités principales

Résultat 1 :

- ✓ **Activité 1.1 :** Sensibiliser et informer les groupes cibles en lien avec les thématiques du projet EQUITE et les déterminants sociaux de la santé en tenant compte des besoins et des intérêts stratégiques des femmes et des filles dans leur zone d'intervention respective
 - **Cibles :** communautés, ménages, ménages avec femme comme chef, associations/groupements de femmes, associations de jeunes, associations corporatistes (artisans clubs de sport..., élèves et apprentis, élus locaux, autorités scolaires)
 - **Thématiques (à développer en fonction de la cible) :**
 - Les moyens de lutte intégrée contre les principaux facteurs de risque des MNT à savoir : une alimentation équilibrée (peu salée, peu sucrée, peu grasse), une activité physique régulière, arrêt de la consommation de tabac et de l'alcool ;
 - La planification familiale et la santé de la reproduction des adolescent(e)s et des jeunes adultes ;
 - L'importance du respect des CPN ;
 - Les droits des femmes et des filles, l'autonomisation et l'émancipation des femmes, les VBG, la masculinité positive ;
 - Les droits et devoirs des utilisateurs des formations sanitaires, la redevabilité (reddition de compte).
 - Approche méthodologique : Développer et mettre en œuvre des approches de communication appropriées au contexte socioculturel et sanitaire spécifique pour toutes les thématiques et en particulier pour la promotion et la protection des droits sexuels et reproductifs et pour le changement de comportement concernant la prévention des VBG.
- ✓ **Activité 1.2 :** Participer, sur invitation, aux ateliers de réflexion (et de formation) et/ou d'échanges et aux réunions mensuelles et trimestrielles de planification organisées par le projet EQUITE ;
- ✓ **Activité 1.3 :** Faire le suivi des indicateurs d'activités et de résultats.

- ✓ **Activité 1.4** : mettre en œuvre des actions liées à la célébration des journées mondiales sur les thématiques liées au projet EQUITE.

Résultat 2 :

- ✓ **Activité 2.1** : Mettre en œuvre le plan de riposte locale contre les comportements ou pratiques défavorables liés aux MNT, SONU, à la santé infantile et aux VBG par la méthode ICAP (Information, Compréhension, Adhésion, Participation), validé et capitaliser les bonnes pratiques des populations/ménages et élus locaux en matière de santé :
 - lutte contre les principales MNT : la capitalisation des bonnes pratiques préventives doit décrire les comportements favorables à la santé (zéro alcool, zéro tabac, alimentation peu grasse, peu sucrée et peu salée, 5 portions de fruits et légumes par jour et 30 minutes d'activités physiques au quotidien) ; le dépistage systématique et volontaire du diabète et de l'HTA à partir de l'âge de 35 ans ; le dépistage précoce du cancer du col utérin à l'âge de 40 ans chez les femmes ; l'autopalpation des seins ; l'acceptation de la vaccination contre l'HPV et le recours précoce au système de soins lors de l'apparition des premiers signes en rapport aux MNT (maux de tête, vertige, paralysie, urines nocturnes abondantes, difficultés respiratoires, la fatigue et les saignements inexplicables etc.).
 - SONU : adoption des méthodes modernes de planning familial, le respect des CPN, du plan d'accouchement et du calendrier vaccinal, adoption des comportements sexuels sans risque (rapport sexuel protégé, éviter les rapports sexuels précoce, etc.)
 - Prévention des VBG : mariage forcé/précoce, harcèlements sexuels, grossesse en milieu scolaire ou en apprentissage des jeunes filles, viols, etc.
- ✓ **Activité 2.2** : Assurer la rétro-information (reddition de compte) des données portant sur les actions vers les populations, les organisations de la société civile et les élus locaux ;
- ✓ **Activité 2.3** : Contribuer à alimenter le système d'information sanitaire communautaire en place en fournissant les informations manquantes.
- ✓ **Activité 2.4** : Mobiliser les communautés à intégrer les associations et ou les structures œuvrant pour l'éducation et le droit à la santé

Résultat 3 :

- ✓ **Activité 3.1** : Définir et mettre en œuvre des stratégies de mobilisation communautaire pour la prévention des VBG, MNT et la morbi-mortalité maternelle et sur le droit des femmes et des filles.
- ✓ **Activité 3.2** : Evaluer les stratégies de mobilisation communautaire dans un document de capitalisation.

- ✓ **Activité 3.3** : Organiser de concert avec EQUITE des évaluations conjointes (avec les autres acteurs du SYLOS : ZS, DDS, CPS, Mairies, Préfecture...) des activités réalisées sur le terrain.
- ✓ **Activité 3.4** : Réaliser périodiquement des enquêtes de satisfaction auprès des ménages ou des organisations de la société civile sur l'impact de l'action.

5.5 Indicateurs

Les indicateurs à mesurer sont :

Les indicateurs à mesurer sont :

- **Les indicateurs d'activités liés au résultat 1**

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par thématique
- Nombre de ménages et d'organisations de la société civile sensibilisés. Les données seront désagrégées par thématique
- Nombre d'ateliers thématiques organisés
- Nombre de textes relatifs aux droits des femmes et des filles vulgarisés
- Nombre de reddition de compte organisé

- **Les indicateurs d'activités liés au résultat 2**

- Nombre de bonnes pratiques préventives et curatives des ménages documentées
- Nombre de séances de restitution des données collectées aux populations, aux autorités locales et aux acteurs de l'offre.
- Quantité et qualité d'informations manquantes renseignées via la zone sanitaire dans le système d'information communautaire

- **Les indicateurs d'activités liés au résultat 3**

- Nombre d'enquête de satisfaction réalisé
- Nombre d'évaluation conjointe organisée

- **Les indicateurs liés aux résultats du projet EQUITE**

- Nombre de personnes dépistées (H/F) pour MNT (Hypertension, diabète, accident vasculaire cérébral, cancer col de l'utérus et du sein)
- Nombre de victimes des violences (différencier par catégorie de violences) basées sur le genre ayant bénéficié d'une prise en charge intégrée
- Taux d'utilisation des méthodes modernes de contraception
- Nombre et taille des associations impliquées dans la lutte contre les MNT, la promotion genre et la lutte contre les VBG

5.6 Méthodologie

Cette partie retrace les grandes stratégies de la mise en œuvre de l'action. Elle précise la manière dont les contrats, les plannings, les opérations, les évaluations vont se dérouler.

5.6.1 Durée et planification

- La durée du marché**

La campagne pour le changement de comportement communautaire en matière de MNT, SONU et VBG s'étalera sur une durée de 12 mois à compter du premier jour calendrier qui suit l'accusé de réception par l'adjudicataire de la notification de la conclusion du marché par Enabel. Les Prestataires de services produiront un planning sur cette durée en tenant compte des indicateurs définis. L'IO SP/SE du projet EQUITE organisera une séance avec les Prestataires de services retenues pour les entretenir sur les priorités du projet EQUITE et les appuyer à définir les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des indicateurs à mesurer.

- La planification des activités**

Le planning de mise en œuvre est élaboré par le prestataire de service sur la durée du contrat. Il reprend les activités définies au point 2.3. Les sous activités, les quantités et le calendrier d'exécution proposés par le prestataire feront l'objet d'un ordre de services. La redevabilité du travail mené se fera tant vers le commanditaire (rapports d'activités, réunions techniques, supervisions...) que vers les populations (enquêtes de satisfaction, réunions de compte rendu...)

Une réunion mensuelle de suivi sera prévue entre les Prestataires de services et les IO et ATI Genre, Dév. Social, SONU/MNT et SP/SE afin d'évaluer le travail du mois précédent et de produire le chronogramme du mois suivant. Des ordres de services trimestriels seront faits, et les rapports trimestriels seront produits et soumis à paiement.

- La mise en œuvre des activités**

La mise en œuvre des activités doit répondre à une logique d'autonomisation des ménages et doit permettre l'autonomisation tant des communautés en général que des organisations de la société civile et d'autres acteurs avec lesquels le dialogue devra être instauré en tenant compte des besoins et des intérêts spécifiques des femmes et des filles. Un check-list Genre servira de base d'analyse pour mesurer l'impact du travail sur les aspects touchant les besoins et les intérêts spécifiques des femmes et des filles. Cette check-list sera utilisée avant, pendant et à la fin du travail.

Le soumissionnaire devra donc privilégier une participation équitable favorisant l'écoute active des femmes et des filles, d'autres groupes vulnérables ou marginalisés, leur intégration dans les décisions, l'inclusion de toutes les parties prenantes, le partage des responsabilités et la prise en charge locale des actions. Le personnel fera preuve de souplesse et de réceptivité vis-à-vis des connaissances, de l'intérêt et des préoccupations des participants. Les différents comptes rendus devront mentionner l'impact des activités sur les femmes.

Il s'agira également de proposer des stratégies de proximité pour toucher toutes les couches de la population avec le travail de sensibilisation et d'information sur la santé en tenant compte de la dimension genre et amener les populations à des solutions locales pour l'amélioration de leur cadre de vie et l'adoption des comportements favorables à la bonne santé ; le Prestataire de service pourra faire le choix parmi les outils de sensibilisation de proximité suivant : les portes à portes, les affiches, les crieurs publics, les relais communautaires, les vidéos éducatives, les émissions radiophoniques, les jeux de rôles, les chansons ou proverbes, les banderoles, les tshirt, casquettes et autres gadgets, les autocollants, les réseaux sociaux, les démonstrations, les réunions villageoises ou séances d'animation, les boîtes à images, les journées mondiales, les relais des chefs traditionnels et leaders d'opinion...

Afin de promouvoir les bonnes pratiques et comportement liés à la santé avec un accent sur les thématiques MNT, SONU, Genre, prévention des VBG, les Prestataires de services vont faire appel à des personnes ressources compétentes pour les appuyer dans les séances de

sensibilisation. Elles peuvent organiser par exemple des manifestations villageoises de remise de prix aux meilleurs ménages qui ont adopté de bonnes pratiques. Des enquêtes ICAP seront régulièrement organisées pour mesurer la progression vers les changements de comportement.

• Accès des populations aux espaces de redevabilité pour la défense de leur droit

L'accès des populations aux organisations communautaires, aux espaces de concertation, de réflexion et de négociation sera promu en vue d'amener les plus vulnérables à faire entendre leur voix auprès des prestataires et gestionnaires de soins, aux organisations de défense des utilisateurs des services de santé, aux élus et toutes autres personnes/organisations influentes dans le secteur. A cet effet les Prestataires de services seront les relais des Plates formes des Utilisateurs des Services de Santé (PNUSS), des CPS et autres structures de défenses des droits de femmes et droit à la santé en communiquant les adresses et processus de saisine de ces structures à la communauté. Les brigades communautaires mis en place par le gouvernement dans chaque village pourront aussi servir de tremplin pour faire entendre les voix de la population. Les Prestataires de service mobiliseront les communautés à s'organiser pour intégrer les différentes organisations de droit à la santé qui existent telles que les mutuelles de santé, la PNUSS, les comités de gestion des centres de santé, les comités de gestion de l'ARCH... Il sera périodiquement organisé des séances de redevabilité des activités des Prestataires de service envers les communautés afin de permettre à ces dernières d'évaluer le travail des Prestataires de service et de faire des propositions pertinentes et stratégiques innovantes pour mieux atteindre les résultats escomptés. Les Prestataires de service vont utiliser ce tremplin de cadre de redevabilité pour mesurer l'impact de leur action sur les communautés et surtout sur les couches vulnérables.

Les Prestataires de service vont privilégier la collaboration avec les structures existantes, surtout celles en phase avec les politiques nationales en matière de santé. Il s'agit des relais communautaires, des mutuelles de santé, de la PNUSS, des radios communautaires, des organes de cogestion des centres de santé, des brigades communautaires, des associations de femmes et Prestataires de service officiellement reconnues, des collectivités locales, des zones sanitaires, des centres de promotion sociale, de la police... Les cadres de collaboration concerneront la mutualisation des outils de communication et de la collecte des données, la synergie d'action sur le terrain par ex. lors des campagnes de sensibilisation, les rencontres de redevabilité, l'organisation des enquêtes de satisfaction, l'évaluation conjointe et périodique du travail.

• La prise en compte des besoins pratiques et des intérêts stratégiques des femmes

Les actions seront menées pour le programme EQUITE et tiennent compte de la dimension Genre.

Le soumissionnaire, dans sa méthodologie doit privilégier une participation équitable favorisant l'écoute active des femmes et des filles dans l'optique de mener des actions spéciales à leurs endroits ; les sous activités proposées par les prestataires de service en tiennent compte et évite d'éventuelles propositions d'activités qui auraient des conséquences négatives sur les femmes.

Les Prestataires de service évalueront périodiquement, sur la base d'un check-list Genre (développé par l'ATI du projet EQUITE) l'impact des activités sur les femmes. Ils vont également coopérer avec les CPS et les centres de prise en charge des VBG du département. Ils participeront aux activités de communications et d'information de la population autour de ces centres.

5.6.2 Modalités d'exécution

Délai d'exécution du marché

Les services seront exécutés via un ordre de service. Les services faisant partie d'un même ordre de service seront exécutés dans le délai indiqué dans cet ordre de service.

Lieu où les services doivent être exécutés

Les services seront exécutés dans les localités suivantes du Département des Collines :

- Zone sanitaire Dassa-Glazoué (DAGLA) dans 43 villages à Glazoué et 7 à Dassa
- Zone sanitaire Savalou-Bantè (SABA) dans 35 villages à Bantè et 15 à Savalou ;
- Zone sanitaire Savè-Ouèssè (SAO) dans 30 villages à Savè et 20 villages à Ouèssè

5.7 La composition de l'équipe d'experts

Pour chaque lot, l'équipe du Prestataire de service est composée comme suit :

Un superviseur de niveau BAC + 3 en sciences sociales ou équivalent par zone sanitaire la zone sanitaire ;

Deux (02) animateurs de niveau BEPC par zone sanitaire ;

Dix (10) agents locaux de niveau BEPC par zone sanitaire.

Cette équipe travaillera à exécuter le présent marché dans les villages d'intervention qui ne sont pas encore couverts par les précédentes actions de mobilisation sociale sur les mêmes thématiques de manière à ce que la couverture en nombre de nouveaux villages couverts soit de 34 % du territoire du département des Collines pour ce marché.

6 Formulaires d'offres

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

CSC BEN19010-10116_Campagne_changement_comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG

OUI	NON	PAYS
DATE	SIGNATURE	

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcf1e19b>

NOM OFFICIEL¹⁴			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	PRESTATAIRE DE SERVICES¹⁵	OUI
NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM
		AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ PRESTATAIRE DE SERVICES = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		
TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN 19010-10116**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le projet EQUITE est exonéré de la taxe sur la valeur. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC BEN19010-10022, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom

Titre

Signature

6.3 Détails de prix

Le soumissionnaire présentera son offre de prix pour le marché comme suit :

Lot 1: Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la zone sanitaire Dassa-Glazoué.

Libellé	Unité	Quantité (nombre d'experts concernés homme/J our)	Prix unitaires HTVA par expert en FCFA	Prix unitaires total HTVA en CFA	Prix unitaires Total HTVA en Euros (taux 1€= 655,957 FCFA)
Superviseur par zone sanitaire	Homme/jour	1			
Animateur par zone sanitaire	Homme/jour	2			
Agents locaux par zone sanitaire	Homme/jour	10			

N.B : Le prix unitaire de la ligne des experts doit être un forfait conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix ». Le prix unitaire est un forfait comprenant honoraires, perdiem, déplacement, fonctionnement, rapportage,

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

Lot 2 : Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la zone sanitaire Savalou-Bantè.

Libellé	Unité (1)	Quantité (nombre d'experts concernés homme/Jo ur)	Prix unitaires HTVA par expert en FCFA	Prix unitaires total HTVA en CFA	Prix unitaires Total HTVA en Euros (taux 1€= 655,957 FCFA)
Superviseur par zone sanitaire	Homme/Jour	1			
Animateur par zone sanitaire	Homme/Jour	2			
Agents locaux par zone sanitaire	Homme/Jour	10			

N.B : Le prix unitaire de la ligne des experts doit être un forfait conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix ». Le prix unitaire est un forfait comprenant honoraires, perdiem, déplacement, fonctionnement, rapportage,

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

Lot 3 : Campagne de changement de comportement des populations sur les MNT, SONU et VBG dans les villages de la zone sanitaire Savè-Ouèsse.

Libellé	Unité (1)	Quantité (nombre d'experts concernés homme/J our)	Prix unitaires HTVA par expert en FCFA	Prix unitaires total HTVA en CFA	Prix unitaires Total HTVA en Euros (taux 1€= 655,957 FCFA)
Superviseur par zone sanitaire	Homme/jour	1			
Animateur par zone sanitaire	Homme/jour	2			
Agents locaux par zone sanitaire	Homme/jour	10			

N.B : Le prix unitaire de la ligne des experts doit être un forfait conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix ». Le prix unitaire est un forfait comprenant honoraires, perdiem, déplacement, fonctionnement, rapportage,

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établissant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature(s) :

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

Documents généraux :

- La fiche d'identification signée, selon le modèle joint ;
- Le formulaire d'offre de prix et le Détail des prix signés, selon le modèle joint ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signé, selon le modèle joint ;
- La déclaration d'intégrité des soumissionnaires signée, selon le modèle joint ;

Vis-à-vis de la sélection qualitative :

- Les documents demandés au point 3.5.2

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- L'offre financière

Les annexes

Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- Une attestation de non faillite datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de paiement des cotisations sociales (CNSS ou équivalent dans le pays d'établissement) valable au dernier trimestre échu ;
- Une attestation de paiement des impôts valable au dernier trimestre échu ;
- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant de moins de 3 mois